



Charte du citoyen

Première charte du citoyen pour la Ville de Boisbriand

Après plusieurs mois de réflexion et de consultation, la Ville de Boisbriand a lancé sa première charte du citoyen. Cette réalisation constitue un des nombreux engagements réalisés par la Commission du partenariat avec la population présidée à l'époque par le conseiller municipal, monsieur Robert Frégeau.

L'adoption de cette première charte du citoyen par la Ville de Boisbriand marque la concrétisation d'un engagement qui tenait particulièrement à cœur au conseil municipal qui était d'adopter une charte du citoyen qui résumera les droits et les responsabilités de celui-ci. « Cette première charte du citoyen est le résultat d'un travail d'équipe exceptionnel qui a mobilisé l'ensemble des intervenants de la municipalité » selon le maire de la Ville de Boisbriand à l'époque, Robert Poirier. Plusieurs personnes ont profité de la tribune qui leur a été offerte pour exprimer leurs opinions et leurs suggestions afin de produire une charte du citoyen qui se veut le reflet de la communauté boisbriannaise.

Cette charte du citoyen a été élaborée en concertation avec les membres de la Commission du partenariat avec la population, les membres du conseil municipal, les directeurs de Services de la Ville de Boisbriand et plusieurs employés municipaux. La Ville de Boisbriand souhaite que le plus grand nombre possible de citoyens s'approprient cette charte et contribuent à promouvoir les valeurs qui s'y rattachent. À tous les mois, un droit et un devoir seront expliqués dans la présente revue.

DROITS

En tant que membre de sa communauté et contribuable, il est légitime que le citoyen de Boisbriand s'attende à recevoir sa part des services et être traité avec dignité. Ainsi, il a droit :

- D'être informé
- De s'exprimer
- À une écoute attentive
- D'être consulté
- À un traitement équitable
- À un service courtois et compétent
- Au respect
- À une réponse adéquate dans un délai raisonnable
- À des services municipaux accessibles, de qualité et efficaces
- À un environnement sain, sécuritaire et paisible

DEVOIRS

Le citoyen de Boisbriand se doit d'agir en bon voisin, respectueux de son milieu et fier de sa communauté. Ainsi, il devrait :

- Développer une conscience communautaire
- Faire preuve de courtoisie
- Respecter son entourage
- Assurer la quiétude de son milieu
- Favoriser l'entraide
- Vivre en harmonie avec son environnement
- Être écologiquement responsable
- Sécuriser son milieu de vie
- Entretenir sa propriété
- Rapporter les anomalies ou les actes de vandalisme